

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025



Le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 07 octobre 2025.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Elisabeth LE GALL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JÉZÉQUEL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STEPHAN, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX, Caroline BOURDIER-GARREC

Etaient absents excusée :

Thierry BILCOT, pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

Administration générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Intercommunalité

- Rapport d'activités 2024 du Pays d'Iroise Communauté

Ressources humaines

- Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- Organisation générale du temps partiel

Finances

- Décisions modificatives
- Amortissements et corrections des exercices antérieures

Madame Le Maire ajoute pour cette séance un sujet à l'ordre du jour au niveau des finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AC 0082	1 202 m ²	7 route d'Argenton	non-préemption

- Décisions du Maire

Sans objet

- Contrats et conventions

Sans objet

D 2025-027 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

D 2025-028 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

Rapporteur : André TALARMIN

L'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport d'activité 2024 offre un panorama complet des actions menées sur le territoire. Il est construit autour des orientations du projet de territoire comme suit :

- Préambule du territoire et la Communauté ;
- 1^{er} partie : Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique;
- 2^{ème} partie : Incrire le Pays d'Iroise à la pointe des changements ;
- 3^{ème} partie : Des moyens techniques et humains au service du projet de territoire.

Le rapport d'activité, disponible et consultable par tous sur le site internet de la CCPI :
<https://www.pays-iroise.bzh/app/uploads/2024/05/Rapport-activite-2023-v-finale.pdf>

Il doit être présenté par le président ou un élu communautaire. Il met en avant la dynamique du territoire, marquée par :

- Une croissance démographique : +10 000 habitants en 20 ans, pour un total de 51 101 habitants.
- La création de 2 500 emplois et la présence de nombreuses entreprises familiales.
- Un taux de propriétaires de 82 %, garant d'une richesse locale.
- Une économie soutenue par le commerce secondaire.

Des actions en faveur du logement et de la mobilité sont menées :

- En matière de logement : La CCPI soutient l'accès au logement pour les jeunes via un appel à candidatures pour des logements « jeunes » de moins de 20 m² (loyer à 200 €/mois), destinés aux secteurs de l'agriculture, l'hôtellerie, etc.
- En matière de mobilité : Mise en place d'un schéma directeur de mobilité douce (cheminements pour chevaux, VTT, etc.), avec des pistes de 3 mètres de large pour faciliter l'entretien.

Le développement numérique et économique sont au cœur des actions de la CCPI :

- Très haut débit : Tous les habitants seront desservis en fibre optique d'ici fin 2026.
- Pass commerce : Dispositif permettant aux commerçants de compléter leur financement par des emprunts.
- Tourisme : L'office du tourisme emploie 13 salariés toute l'année et jusqu'à 36 en été. Les trois phares génèrent 350 000 € de chiffre d'affaires. La taxe de séjour rapporte 550 000 €, permettant de financer des équipements comme la Maison des Algues, sans subvention.

La CCPI mène des actions sociales et urbanisme

- Social : La CCPI soutient les logements d'urgence, en complément des compétences départementales.
- PLU Habitat : Volonté d'adopter le plan avant les élections, malgré son caractère évolutif.

La Transition énergétique et la gestion de l'eau sont des sujets au traité par l'intercommunalité :

- Énergie : 59,72 % de production d'énergie renouvelable par rapport à 2015. Risque de hausse des prix en 2027. Les communes peuvent adhérer à un groupement de commande pour maîtriser les coûts et développer l'autoconsommation (délibération nécessaire).
- Eau : 50 % de l'eau provient de l'extérieur du territoire. Une étude est en cours pour réutiliser les eaux des stations d'épuration et réalimenter les nappes.

La CCPI mutualise plusieurs services (RH, informatique, voirie, SIG, commande publique, urbanisme, déchets) avec la commune de Lanrivoaré.

Le budget c'est : 51 millions d'euros de dépenses tous budgets confondus, nécessitant une gestion rigoureuse.

Monique CORNEN interpelle sur la limitation des passages en déchetterie à 24 par an et par foyer. Elle souligne que cette mesure pose problème, notamment pour les habitants ne disposant pas de remorque et devant transporter leurs déchets dans leurs véhicules personnels. Plusieurs personnes partagent son avis.

Madame de Pascale ANDRÉ répond que à fin août 2025, sur les 26 000 foyers du territoire, seuls 176 ont atteint leur limite de passages. Pascale ANDRÉ insiste sur la nécessité de trouver une solution économique, le principal enjeu concernant le traitement des déchets verts. L'objectif est d'explorer de nouvelles méthodes pour mieux gérer ces déchets.

Adeline PRENVEILLE interroge sur la redevance d'ordures ménagères pour les professionnels. La Maison d'Assistants Maternels (MAM) est considérée comme un professionnel et a subi une forte hausse de cette taxe. Un courrier a été envoyé aux professionnels pour leur proposer de faire appel à un prestataire externe.

Joseph ARZEL souhaite connaître la part salariale dans le budget de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI).

Jean-Jacques STEPHAN relève un déséquilibre entre les recettes et les dépenses du budget général, avec un excédent de 2 millions d'euros. Monsieur André TALARMIN évoque une possible baisse des investissements en 2025, comparée à l'année précédente.

➔ **Le Conseil Municipal** prend acte des rapports d'activités 2024 de Pays d'Iroise Communauté

D-2025-029 – AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Nous avons été sollicités pour un contrat d'apprentissage, avec pour objectif d'accompagner des métiers en forte tension. Il est donc proposé de recourir à ce type de contrat.

Madame Monique CORNEN demande s'il y a déjà quelqu'un sur le poste. Madame Pascale ANDRÉ répond que oui, une personne occupe ce poste depuis fin août, dans l'espoir qu'elle reste après sa formation.

Madame Pascale ANDRÉ informe que ce recours au contrat d'apprentissage à un coût est de 15 000 € pour l'année

=> **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») de :**

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, à compter du 29 août 2025 et jusqu'au 28 août 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Micro-crèche – services périscolaires – vie scolaire	Agent d'accueil micro-crèche – Atsem – agent polyvalent des écoles	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)	12 mois

- D'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation des apprentis,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

D-2025-030 – PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement Les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé de participer à hauteur de 17 €. Cette somme a été déterminée après un échange entre les différentes communes, qui a permis de fixer une moyenne. Le montant minimum est de 15 €.

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et de

fixer le montant mensuel de la participation en santé à 17 € par agent, dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

D-2025-031 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le RIFSEEP, d'une part pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles et d'autre part pour permettre d'éviter des écueils fragilisant la politique de rémunération des agents de la collectivité.

La loi de finances pour 2025 introduit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, applicables depuis le 1^{er} mars 2025.

La loi de finance 2025 stipule que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % de son traitement, remplaçant ainsi le plein traitement précédemment en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été étendue par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés depuis le 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire et pas la maladie longue durée.

Rappel – le R.I.F.S.E.E.P fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée ;
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Deux parties dans le RIFSEEP :

- Titre I : L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)
- Titre II : indemnité liée à l'engagement professionnel

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

⇒ TITRE I – L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions.

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Critère d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projets.

2 - Critère de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice de fonctions : valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions. (Formations suivies, connaissances pratiques acquises...)

3 - Critère de sujétions particulières et de degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement : (fonctions itinérantes, exposition physique ...)

Cette Indemnité de Fonction Spécifique et Exceptionnelle (IFSE) permet d'intégrer des primes dans la rémunération de l'agent, offrant ainsi une marge de négociation salariale et une plus grande flexibilité. Elle contribue à corriger d'éventuels déséquilibres et à attirer des profils extérieurs, souvent plus avantageusement rémunérés dans le secteur privé

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS MENSUELS MAXIMUM
CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
CATEGORIE A			
Attaché	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 300 €
Educateur de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service	1 100 €
CATEGORIE B			
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 100 €
Technicien	Groupe 1	Responsable de service	900 €
Rédacteur, Technicien	Groupe 2	Autres fonctions	500 €
CATEGORIE C			
Adjoint administratif	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	900 €
Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Adjoint Technique	Groupe 1	Fonctions de technicité, d'expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	800 €
Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Adjoint Technique, ATSEM	Groupe 2	Autres fonctions : missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances ;
- le savoir-faire technique ;
- les responsabilités et l'autonomie ;
- les capacités relationnelles ;
- les sujétions particulières ;
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

L'IFSE est versée mensuellement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

L'IFSE est maintenue selon les règles du décret 2010-997 du 26 août 2010 :

- Dans les mêmes proportions que le traitement : Congé annuel, maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, accueil d'un enfant, temps partiel thérapeutique et PPR.
- À 33% la 1re année, puis 60% les 2e et 3e années pour : Congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM).
- Non maintenue pour un congé de longue durée (CLD).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale.

L'IFSE n'est pas pris en compte dans le calcul de la retraite.

⇒ TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (versement facultatif)

Cette part individuelle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel.

La CIA est versée annuellement

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions selon les mêmes modalités que pour la part fixe.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
CATEGORIE A			
Attaché	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 000 €
Educateur de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service	700 €
CATEGORIE B			
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	800 €
Technicien	Groupe 1	Responsable de service	500 €
Rédacteur, Technicien	Groupe 3	Autres fonctions	350 €
CATEGORIE C			
Adjoint administratif	Groupe 1	Secrétaire générale	600 €
Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Adjoint Technique,	Groupe 1	Fonctions de technicité, d'expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	300 €
Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Adjoint Technique	Groupe 2	Autres fonctions : missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	300 €

Monsieur Jean-Jacques STEPHAN précise qu'il s'agit d'une modification du régime indemnitaire et de l'indemnité liée à l'engagement professionnel.

Thibaut IDOUX estime le montant proposé, pour la part liée à l'engagement professionnel, est faible pour les catégories C, notamment pour les deux derniers groupes, qui, pour rappel, ne travaillent pas à temps plein.

Céline BOENNEC KEREBEL indique qu'une présentation a été faite aux agents de la commune fin août 2025.

La question se pose sur les écarts de l'indemnité liée à l'engagement professionnel entre les différentes catégories.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adopter les toutes modifications et modalités ainsi proposées. À l'issue des échanges au sein du conseil, la part relative à l'IFSE a été validée par ce dernier. En revanche, la part concernant l'indemnité liée à l'engagement professionnel soulève des interrogations. Le conseil municipal propose donc de modifier cette part selon les modalités suivantes :

Catégorie	Montant annuel maximum
Encadrants	900 €
Agents	600 €

Cette modification a un impact car ces modifications ne seront pas adoptables pour le 1^{er} novembre 2025. Une nouvelle présentation au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion 29 est sûrement nécessaire. Un prochain CST est prévu le 25 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2021.11MAI-25 du 11 mai 2021 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).
- D'adopter les modifications et modalités ainsi proposées à compter du 1er novembre 2025

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), n'adopte pas l'intégralité les modifications proposées. Seule la part relative à l'IFSE est validée. En revanche, l'indemnité liée à l'engagement professionnel devra être révisée selon les modalités précisées précédemment.

D-2025-032 – ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Il existe deux types de temps partiel :

1. Temps partiel de droit (accordé automatiquement)

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels, en poste à temps complet ou non complet. Il peut être sollicité pour l'un des motifs suivants : naissance ou adoption d'un enfant (jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou dans les 3 ans suivant son arrivée au foyer), soins apportés à un proche (conjoint, enfant à charge ou ascendant) en situation de handicap, de maladie grave ou victime d'un accident grave, ou encore en cas de handicap ou d'invalidité de l'agent, sur présentation d'un avis médical.

L'agent peut opter pour une quotité de travail réduite à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %. La durée de l'autorisation est fixée entre 6 mois et 1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans maximum.

2. Temps partiel sur autorisation (sous réserve des besoins du service)

Ce dispositif est accessible à l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels, en poste à temps complet ou non complet. Il peut être sollicité pour des raisons personnelles, soumises à l'appréciation de l'employeur, ou dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise à titre privé et lucratif.

Les quotités de travail possibles varient selon la situation :

- Temps complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % ;
- Temps non complet : de 50 % à 90 % de la durée hebdomadaire de référence des agents à temps plein ;
- Création ou reprise d'entreprise : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %.

La durée de l'autorisation est fixée entre 6 mois et 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans maximum pour les motifs personnels, et de 3 ans (renouvelable 1 an maximum) pour la création ou reprise d'entreprise.

Les délais de demande diffèrent selon le type de temps partiel :

- Temps partiel de droit : 3 mois avant la date de début souhaitée ;
- Temps partiel sur autorisation : 6 mois avant.
-

La répartition du temps de travail peut s'organiser de manière quotidienne ou hebdomadaire, selon un accord établi avec l'agent. En cas de refus de la demande, un entretien préalable est obligatoire.

L'agent peut demander sa réintégration à temps plein à tout moment en cas de motif grave (baisse significative de revenus, changement de situation familiale), ou sous un préavis de 6 mois dans les autres cas. Pendant un congé de maternité, paternité ou adoption, l'agent est automatiquement réintégré à temps plein pour la durée du congé.

À l'issue de la période de temps partiel, la réintégration à temps plein s'effectue de plein droit dans un emploi correspondant aux fonctions de l'agent.

Céline BOENNEC précise qu'il est important de distinguer le temps partiel (choix de l'agent) du temps non complet (embauche déterminée par les besoins de la collectivité).

Pascale ANDRÉ informe que cette délibération vise précisément à encadrer les demandes de temps partiel formulées par les agents.

→ Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), les modalités générales définies pour l'exercice des fonctions à temps partiel comme énoncé de manière synthétique ci-dessus.

D-2025-033 – AMORTISSEMENTS ET CORRECTIONS DES EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Le principe de sincérité est défini dans le Code général des collectivités territoriales et dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Il implique que les comptes reflètent fidèlement la réalité économique et financière de la collectivité.

Lors de l'établissement du budget 2025, il avait été constaté des erreurs de paramétrage sur le logiciel Berger Levraud concernant les amortissements. Une comptabilisation correcte des amortissements était donc essentielle à la sincérité des comptes.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 2804182 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur le compte 2804182 :

N° inventaire	Crédit 2804182
2041582-2022-EP PENDOULIC	412,80 €
204182-2023-RENO POINT L	278,47 €
204182-2023-RENO ARMOIRE	812,79 €
204182-2023-RENOV EP	141,42 €
204182-2024-OUVRAGE	157,89 €
204182-2024-EXT. EP RUE	121,57 €
204182-2024-ARMOIRES_ELE	40,87 €
2041582-2022-RENO EP NEU	160,13 €
204182-2023-RENO EP LACS	1 068,66 €
2041582-2021-RENO EP LACS	520,53 €
2041582-2021-RENO EP QUA	1 090,26 €
204182-2023-EFFACEMENT F	764,22 €
204182-2024-EFFACEMENT	156,10 €
204182-2023-EP-LAC-T3	1 387,74 €
204182-2024-EFFACEMENT F	51,68 €
TOTAL	7 165,13 €

Par le débit du 1068 pour un total de 7 165,13€.

Le compte 1068 est crédité par le débit du compte 2804182 (dotations aux amortissements) dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par une opération non budgétaire, sur le compte suivant :

Désignation	Crédit 1068
204182-2024-EFFACEMENT F	59,39 €
	59,39 €

Par le débit du 2804182 pour un total de 59,39€.

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 « voix ») le fait d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 7 105.74 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

D-2025-034 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Dans le cadre de la continuité du service public et du bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour faire face à l'augmentation des besoins en remplacements de personnel. Celle-ci résulte à la fois des mutations d'agents en cours d'exercice, entraînant des vacances de poste temporaires, et de la hausse significative des absences prolongées pour congés maladie observées ces derniers mois.

Les dépenses supplémentaires de personnel, imputées au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (comptes 6218 et 6417), s'élèvent à 20 000 € et seront intégralement financées par un virement de même montant provenant du compte 741121 « Dotation de solidarité rurale » (chapitre 74, section fonctionnement).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	6218	Autres personnels extérieurs	10 000.00	74	741121	Dotation de solidarité rurale	20 000.00
	6417	Rémunération des apprentis	10 000.00				
		Total	20 000.00			Total	20 000.00

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix) de :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2 des crédits de dépenses et recettes de fonctionnement, tel qu'il ressort du tableau présenté,
- DE DIRE que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2025 en section de fonctionnement
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

D-2025-035 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Dans le cadre de la gestion de l'avance des marchés publics, plusieurs opérations d'ordre en dépenses et recettes doivent être émises, notamment pour le marché de la cantine scolaire. En effet, les lots 6 (doublage cloisons et plafond) et 12 (électricité) ont respectivement dépassé le seuil de 65 % TTC du montant initial, atteignant 83 % et 74 %, ce qui nécessite la réalisation d'opérations d'ordre. Pour régulariser cette situation, il est indispensable d'émettre des mandats d'ordre budgétaires sur le compte d'imputation 231 des marchés du restaurant scolaire, ainsi qu'un titre d'ordre budgétaire sur le compte 238 correspondant au montant de l'avance. Par ailleurs, le chapitre 041, selon la nomenclature M57, doit être alimenté pour couvrir les dépenses, avec un montant total à affecter s'élevant à 9 728,90 €.

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTE INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	231	Immobilisations corporelles en cours	9 728.90	041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	9 728.90
	Total		9 728.90			Total	9 728.90

➔ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix) de :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 3 des crédits de dépenses et recettes, tel qu'il ressort du tableau présenté,
- DE DIRE que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2025 en section d'investissement,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

D-2025-036 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

La commune peut attribuer des subventions exceptionnelles pour des événements exceptionnels et des besoins exceptionnels étudiés chaque année en fonction des demandes et du contexte. L'octroi de ces subventions exceptionnelles est conditionné par la production de factures et/ou de justificatifs. Cette subvention intervient dans le cadre de l'achat de filet.

➔ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix) d'allouer, pour l'année 2025, une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Lanrivoaré d'un montant de 150.00 €.

Question diverse :

- Le nouveau restaurant scolaire doit être opérationnel le 03 novembre 2025.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h57

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Administration générale

- D-2025-027 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Intercommunalité

- D-2025-028 - Rapport d'activités 2024 du Pays d'Iroise Communauté

Ressources humaines

- D-2025-029 - Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
- D-2025-030 - Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- D-2025-031 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- D-2025-032 - Organisation générale du temps partiel

Finances

- D-2025-033 - Amortissements et corrections des exercices antérieures
- D-2025-034 - Décision modificative n°2 – Augmentation des charges de personnel
- D-2025-035 – Décision modificative n°3
- D-2025-036 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Pascale ANDRÉ

Le Maire,



Jean-Luc KERGLONOU,

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. L. Kerglonou".